

# Délibérations de la séance du 30 septembre 2014

Le 30 septembre deux mille quatorze,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2014

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN – M. Martial BRUNIE - M. Laurent COLONNA - M. Christophe BARBE - Mme Paule PEYRAT - M. Christophe LABROSSE – Mme Michaëlle YANKOV - Mme Annie BONNET – M. Richard RATINAUD – Mme Eliane PHILIPPON - M. Patrick DOBBELS – Mme Fatiha ZEMANI - M. Christophe MAURY – M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - M. Guénaël LOISEL - Mme Carole SALESSE – M. Cédric FORGET – M. Dominique FORTUNE.

Représentée : Mme Laurence PICHON par Mme Isabelle BRIQUET

Mme Nadine PECHUZAL par M. Denis LIMOUSIN

Mme Carine CHARPENTIER par Mme Corinne JUST

M. Philippe ARRONDEAU par M. Ludovic GERAUDIE

M. Jean-Claude MEISSNER par M. Patrick DOBBELS

Mme Annie PAUGNAT par Mme Paule PEYRAT

Mme Joëlle BAZALGUES par Mme Annie BONNET

**Monsieur Christophe BARBE** été élu secrétaire de séance

- 
- Délibération 84/2014 Admissions de titres en non-valeur – BUDGET COMMUNAL*
- Délibération 85/2014 Demande de remise gracieuse*
- Délibération 86/2014 Modification des tarifs de la garderie –Année scolaire 2014/2015*
- Délibération 87/2014 Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 1 275 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de construction d'une cuisine centrale au Palais-sur-Vienne*
- Délibération 88/2014 Instauration de la Taxe d'Habitation sur les logements vacants*
- Délibération 89/2014 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Cyclo Club Palaisien*
- Délibération 90/2014 Modification du tableau des emplois communaux*
- Délibération 91/2014 Comité Technique – rappel de la délibération n°19/2014 concernant l'élection des membres du Comité Technique Paritaire et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.*
- Délibération 92/2014 Création d'un Comité Technique commun entre la commune et le CCAS*
- Délibération 93/2014 Demande de subvention dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux*
- Délibération 94/2014 Tarifs du Marché d'Automne 2014*
- Délibération 95/2014 Modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant sur le règlement de la zone N4*
- Délibération 96/2014 Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Energies Haute-Vienne pour des travaux d'enfouissement de réseaux rue Pierre et Marie Curie et avenue Jean Giraudoux*
- Délibération 97/2014 Bibliothèque – convention d'adhésion au groupement de commandes avec le Département de la Haute-Vienne pour l'achat de produits destinés à l'équipement des documents.*

Délibération 98/2014 Enseignement Artistique – Entente Intercommunale avec la Commune de Bessines-sur-Gartempe

Délibération 99/2014 Convention tripartite pour la mise à disposition et le fonctionnement du gymnase de Maison Rouge

#### **DELIBERATION n°84/2014**

##### **Admission de titres en non-valeurs sur le budget Communal**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 octobre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 octobre 2014

Après exposé de Denis LIMOUSIN

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **ADMETTRE** en non-valeur sur le budget communal les créances suivantes :

- Irrécouvrabilité suite à insuffisances de crédit dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire : 14 938,19 €
- Irrécouvrabilité pour effacement de la dette : 30,09 €

#### **DELIBERATION n°85/2014**

##### **Demande de remise gracieuse**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 octobre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 octobre 2014

Il vous est demandé de vous prononcer sur la demande de remise gracieuse d'un particulier Cette remise gracieuse concerne des pénalités pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes.

Il s'agit d'approuver:

- Une demande de remise gracieuse pour un montant de 110,00 euros

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **APPROUVER** la demande de remise gracieuse pour un montant de 110,00 euros.

#### **DELIBERATION n°86/2014**

##### **Modification des tarifs de la garderie – année 2014/2015**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 octobre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 octobre 2014

Monsieur Denis LIMOUSIN indique aux membres du Conseil Municipal qu'en raison du mode de calcul du logiciel de facturation de la garderie scolaire, il est nécessaire de revoir la tarification proposée par délibération référencée 75/2014 en date du 30 juin 2014 afin de permettre le traitement informatique (multiplication de la 1<sup>ère</sup> journée par 2 ou par 3).

Les autres tarifs prévus dans la délibération initiale restent inchangés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **APPLIQUER** les tarifs de la garderie, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, selon les modalités ci-dessous :

<b>TARIFS MENSUELS</b>	<b>2014 - 2015</b>
1 <sup>er</sup>	28,60 €
2 <sup>ème</sup>	28,60 €
3 <sup>ème</sup> et plus	13,30 €
<b>Enfants hors commune</b>	<b>49,00 €</b>

<b>GARDERIE EXCEPTIONNELLE</b>	<b>2014 - 2015</b>
<b>Enfants domiciliés au Palais</b>	
1 journée	2,05 €
2 journées	4,10 €
3 journées	6,15 €

<b>Enfants hors commune</b>	
1 journée	4,10 €
2 journées	8,20 €
3 journées	12,30 €

**Au-delà de la troisième journée de garderie exceptionnelle, le forfait mensuel est automatiquement appliqué** et précisant que les tarifs à la journée pour les enfants domiciliés au Palais-sur-Vienne et hors commune correspondent au matin et/ou soir.

#### **DELIBERATION n°87/2014**

#### **Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 1 275 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de construction d'une cuisine centrale au Palais-sur-Vienne.**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 octobre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 octobre 2014

Vu l'accord de principe donné sur le prêt de la Caisse des Dépôts en date du 24/07/2014.

Madame Le Maire indique que pour le financement de la cuisine centrale il convient de réaliser, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 275 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 1 275 000 euros
- **Durée de la phase de préfinancement** : 18 mois maximum
- **Durée d'amortissement** : 30 ans
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +1,00 %
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement** : Constant
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Madame le Maire, déléguataire dûment habilitée, à signer seule le Contrat de Prêt dont les caractéristiques sont désignées ci-dessus, réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

#### Vote pour cette délibération

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaél LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

#### **DELIBERATION n°88/2014**

#### **Instauration de la Taxe d'Habitation sur les logements vacants**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 octobre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 octobre 2014

Monsieur Denis LIMOUSIN expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil d'assujettir les logements vacants depuis plus de deux années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance qui s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du Code Général des Impôts et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Monsieur Denis LIMOUSIN précise que le vote de cette délibération instaurant désormais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants s'inscrit dans une volonté de ne plus laisser vacants des logements sur la commune que ce soit par la vente du bien vacant ou par sa mise sur le marché de la location dans le but d'augmenter la population communale et de conserver l'attractivité du territoire.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **ASSUJETTIR** les logements vacants à la taxe d'habitation.
- **CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision.

#### **DELIBERATION n°89/2014**

##### **Attribution d'une subvention exceptionnelle au Cyclo Club Palaisien**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 octobre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 octobre 2014

Monsieur Denis LIMOUSIN indique qu'à l'initiative des membres du Cyclo-Club Palaisien, deux manifestations - la fête de la musique le 21 juin dernier et la Palaisienne le 28 juin 2014 - ont été organisées et qu'il convient de souligner ces différents investissements de l'association dans l'animation de la vie communale.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer au Cyclo-Club, dans le cadre de l'organisation de ces deux manifestations, une subvention exceptionnelle de 500,00 euros.

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **D'ATTRIBUER** au Cyclo Club Palaisien une subvention exceptionnelle de 500 € dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique le 21 juin 2014 et la Palaisienne le 28 juin 2014.

#### **DELIBERATION n°90/2014**

##### **Modification du tableau des emplois communaux**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 octobre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 octobre 2014

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à différents mouvements au sein du personnel, il est nécessaire de revoir le tableau des emplois ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
	1	DGS	0	1
Cat. A	2	Attaché principal	1	1
Cat. B	2	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0
Cat. B	2	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	2	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	0
Cat. C	6	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	6	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Cat. B	3	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	0
Cat. B	1	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise principal	2	0
Cat. C	3	Agent de maîtrise	3	0
Cat. C	3	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	0
Cat. C	7	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	7	0
Cat. C	6	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	5	1
Cat. C	25	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	25	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC (14,74 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30 h)	1	0

	1	Apprenti	1	0
	1	Contrat d'avenir	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Cat. C	2	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	2	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	3	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC pour l'année scolaire 2013/2014 (discipline Piano, Guitare et percussions)	3	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Cat. A	1	C. D. I.	1	0
Cat. B	1	Educateur des A. P. S. principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
	1	Contrat d'avenir	1	0

#### **DELIBERATION n°91/2014**

#### **Comité Technique – rappel de la délibération n°19/2014 concernant l'élection des membres du Comité Technique Paritaire et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 octobre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 octobre 2014

Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un Comité technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

#### **Dispositions applicables jusqu'au prochain renouvellement des représentants du personnel (4 décembre 2014) :**

Le Comité technique paritaire comprend en nombre égal des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Le Conseil municipal, en date du 1<sup>er</sup> avril 2014, avait fixé à 10 le nombre de représentants du personnel et donc à 10 également le nombre de représentants des collectivités territoriales.

Le mandat des représentants du personnel expire une semaine après la date des élections organisées pour leur renouvellement. Celui-ci est prévu pour le 4 décembre 2014.

Le mandat des représentants de la collectivité expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Comité technique paritaire émet ses avis à la majorité de ses membres présents. En cas de partage des voix, l'avis est réputé **adopté**.

#### **Dispositions applicables à partir du prochain renouvellement des représentants du personnel (4 décembre 2014) :**

A compter du prochain renouvellement des représentants du personnel, le Comité technique comprend des représentants des collectivités territoriales.

Selon l'effectif des agents en relevant, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité technique doit être fixé, après consultation des organisations syndicales, dans les limites déterminées par l'article 1 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié.

L'effectif des agents dépendant de ce Comité technique, au 01/01/2014 étant de 84, le nombre de représentants titulaires doit être compris entre 3 et 5.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de membres de représentants titulaires du personnel.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement. Ce nombre ne peut être supérieur au nombre des représentants du personnel.

Les nouvelles dispositions applicables à partir du prochain renouvellement des représentants du personnel prévoient que peut n'être recueilli que le seul avis du collège des représentants du personnel.

Dans ce cas l'avis du Comité technique est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, l'avis du Comité technique est réputé avoir été donné.

Le Conseil municipal peut cependant prévoir le recueil par le Comité technique de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Dans ce cas, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été **donné**.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 84 agents.

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **FIXER**, à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants,

- **MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

- **RECUEILLIR** par le comité technique l'avis des représentants de la collectivité.

**DELIBERATION n°92/2014**

**Création d'un Comité Technique commun entre la collectivité et le C.C.A.S.**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 octobre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 octobre 2014

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

**Considérant** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- Commune = 83 agents,
- C.C.A.S.= 1 agent,

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **CREER** un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

#### **DELIBERATION n°93/2014**

##### **Demande de subvention dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 octobre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 octobre 2014

Dans le cadre de la programmation 2015 des subventions d'équipement aux communes, Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de présenter un dossier susceptible de retenir l'agrément et l'aide financière du Conseil Général au titre des Contrats Territoriaux Départementaux.

Un dossier est soumis au Conseil Municipal :

□ Travaux de renforcement du réseau d'eau potable, rue Victor Hugo, rue Pierre et Marie Curie et avenue Jean Giraudoux, pour un montant de travaux estimé à 113 209,59 € total H.T.,

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **SOLLICITER** auprès du Conseil Général des subventions aussi élevées que possible pour le dossier cité ci-dessus.

#### **DELIBERATION n°94/2014**

##### **Tarifs du Marché d'Automne 2014**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 octobre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 octobre 2014

A l'occasion du marché d'Automne 2014, un repas sera proposé le samedi soir, il convient d'en fixer le tarif.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE:**

- **FIXER** les prix comme suit :

<b><i>Repas du samedi soir</i></b>	
Tarif adulte	11 €
Tarif enfants de moins de 10 ans	7 €
La bouteille de vin	6 €

#### **DELIBERATION n°95/2014**

##### **Modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme portant sur le règlement de la zone N4**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 octobre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 octobre 2014

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique au Conseil Municipal que, conformément à l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est envisagée afin de faciliter et permettre le projet de Limoges Métropole de construction de logements adaptés aux gens du voyage à proximité de l'aire d'accueil existante au lieu-dit Puy-Vert.

Cette modification simplifiée viserait à adapter le règlement de la zone N4, spécifique à l'accueil des gens du voyage, au projet. Ainsi, la procédure permettrait de supprimer l'obligation de création d'une aire de retournement en bout des voies en impasse (article 3), mais également d'assouplir les règles relatives aux distances minimum d'implantation par rapport aux limites séparatives (article 7) et de supprimer certaines obligations plus adaptées aux lotissements pavillonnaires contenues dans les articles 12 (Stationnement) et 13 (espaces libres et plantations), et ce, à la demande de Limoges Métropole, afin d'éviter l'implantation sauvage de caravanes sur des espaces laissés accessibles autour et au sein du projet de constructions.

Conformément à l'article L123-13-3 II du Code de l'Urbanisme, l'exposé des motifs, les modifications envisagées et les avis éventuels des personnes associées seront mis à disposition du public pendant un mois.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### **DECIDE DE :**

- **EMETTRE** un avis favorable à la modification simplifiée du PLU portant sur les articles 3, 7, 12 et 13 de la zone N4,

- **DECIDER** de la mise à disposition pendant un mois, conformément à l'article L123-13-3 II du Code de l'Urbanisme d'un document comportant l'exposé des motifs, les avis des personnes associées le cas échéant ainsi qu'une annexe visant à recueillir l'avis du public, aux horaires d'ouverture du service Aménagement en Mairie et sur le site internet de la commune.

### **DELIBERATION n°96/2014**

#### **Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Energies Haute-Vienne pour des travaux d'enfouissement de réseaux rue Pierre et Marie Curie et avenue Jean Giraudoux**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 octobre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 octobre 2014

Monsieur Christophe BARBE expose au Conseil Municipal :

**Vu** l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

**Vu** Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 30/09/2013 et par arrêté n° DCE/BCLI2013 de Monsieur le Préfet en date du 28/10/2013, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

**Considérant** qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur Christophe BARBE expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de « Rue Pierre et Marie Curie – avenue Jean Giraudoux ».

Il s'agit de permettre à Madame le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

#### ➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

#### ➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du S.E.H.V. du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

#### ➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la

réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendre les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **CONFIER** les études et DESIGNER comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération « Rue Pierre et Marie Curie – avenue Jean Giraudoux »,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

#### **DELIBERATION n°97/2014**

#### **Bibliothèque. Adhésion au groupement de commandes avec le Département de la Haute-Vienne pour l'achat de produits destinés à l'équipement des documents.**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 octobre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 octobre 2014

Madame le Maire expose que le Département de la Haute-Vienne, via la Bibliothèque départementale de prêt, réalise des achats de produits spécifiques destinés à la protection des documents de bibliothèque. Il propose aux communes et groupements de communes intéressés, dans un souci de mutualisation, d'adhérer à un groupement de commandes dont il est le coordonnateur.

Ce groupement a pour objet de réaliser les marchés, accords-cadres et marchés subséquents, annuels ou pluri annuels. Il est constitué jusqu'au 30 juin 2018, et, trois mois avant son échéance, pourra être reconduit sur décision de ses membres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **APPROUVER** l'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Département de la Haute-Vienne pour l'achat de produits destinés à l'équipement des documents des bibliothèques,
- **AUTORISER** Madame le Maire à conventionner avec le Département pour l'achat de produits d'équipement de documents de bibliothèque
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tous actes à intervenir.

#### **DELIBERATION n°98/2014**

#### **Enseignement Artistique – Entente Intercommunale avec la Commune de Bessines sur Gartempe**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 octobre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 octobre 2014

Madame le Maire expose au Conseil Municipal,

**Considérant** que des demandes dans certaines disciplines artistiques ne peuvent être satisfaites sur place, conformément à l'article L 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'entente intercommunale avec la commune de Bessines sur Gartempe.

Dans ce cas, les enseignants sont rémunérés et leurs frais de déplacement assurés par leur collectivité d'origine.

En cas de besoin, chaque commune rembourse à l'autre les salaires et frais de déplacement au vu d'un état trimestriel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **RENOUVELER** l'entente intercommunale avec la commune de Bessines-sur-Gartempe pour l'enseignement de pratiques artistiques.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante pour l'année scolaire 2014 - 2015.

#### **DELIBERATION n°99/2014**

#### **Convention Tripartite pour la mise à disposition et le fonctionnement du gymnase de Maison Rouge**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 octobre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 octobre 2014

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux importantes dégradations survenues dans les vestiaires du gymnase de Maison Rouge (dont les auteurs sont difficiles à déterminer), il est proposé une nouvelle convention régissant les conditions d'occupation et les responsabilités des utilisateurs (lycée, associations).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et de fonctionnement relative au Gymnase Maison Rouge entre la Commune, la Région et le Lycée Saint Exupéry.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

**- AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention tripartite (Commune, Région et Lycée St Exupéry) concernant la mise à disposition et le fonctionnement du Gymnase de Maison Rouge.

Fin de la séance à 20h00